**La vulnérabilité dans l’ancien droit**

Corinne Leveleux-Teixeira

*Professeure d’histoire du droit, Université d’Orléans*

Avant la Révolution française, l'ancien ordre juridique ne fit que très peu de place aux droits subjectifs, ce qui rend peu opératoire une approche scientifique de la vulnérabilité par la problématique de l'accès au droit, conforme aux attentes des promoteurs de ce colloque. Pour autant, une prise en considération des personnes les plus fragiles est perceptible bien avant 1789, en particulier par le biais du droit canonique, au travers de catégories comme celles des "*miserabiles personae*" ou de l'excuse de nécessité. Ce sont ces catégories, leur construction et leur dynamique d'ensemble que la présente communication se propose d'analyser sommairement.